

FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 582 625 €
Siège social : 5, rue du Helder 75009 PARIS
R.C.S. PARIS B 562 047 605
SIRET 562 047 605 00349

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS **DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE** **DU 28 MARS 2018**

L'an deux mille dix huit le 28 mars à 11 heures,
les Actionnaires de la société des FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS (F.S.D.V.), Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 582 625 €, se sont réunis au siège social 5, rue du Helder 75009 PARIS, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation faite par le Directoire, par :

- Un avis préliminaire paru au BALO du 21 février 2018
- Un avis de convocation paru dans le JSS du 7 mars 2018
- Un avis de convocation paru au BALO du 7 mars 2018
- Un avis de convocation adressé le 7 mars 2018 par courrier simple aux Actionnaires titulaires d'actions nominatives
- Un avis de convocation adressé aux Commissaires aux Comptes par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 7 mars 2018.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée à l'entrée en séance par tous les Actionnaires présents ou représentés.

Monsieur Xavier BOUTON, préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance Mademoiselle Karine FENAL, possédant personnellement le plus grand nombre de voix, ainsi que Monsieur Stéphane REZNIKOW, tous deux présents et acceptant, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Monsieur Alain CANDELIER est désigné comme Secrétaire.

Le Président communique à l'Assemblée la feuille de présence qui mentionne 8 Actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires 49 226 voix, sur les 150 250 (Cent cinquante mille deux cent cinquante) actions constituant le capital, dont 113 691 (Cent treize mille six cent quatre vingt onze) actions ayant droit de vote.

Il constate que l'Assemblée réunissant le quorum requis par la loi est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- Modification de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2016.
- Rapport de Gestion du Directoire sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.
- Rapport du Conseil de Surveillance.
- Rapport du Conseil de Surveillance sur la gouvernance, les risques et les procédures de contrôle interne.
- Rapport général des Commissaires aux Comptes.
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance en application de l'Article L 225-235 du Code de Commerce.

- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées par les Articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce.
- Approbation des comptes sociaux (bilan, compte de résultat, annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2017.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Approbation des comptes consolidés (bilan, compte de résultat, annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2017.
- Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017
- Décision de ne pas procéder au remplacement d'un Conseiller décédé en 2016.
- Renouvellement du mandat de deux Conseillers.
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes titulaire venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale.
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire en remplacement de celui dont le mandat vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale.
- Décision de ne pas pourvoir au remplacement des deux Commissaires aux Comptes suppléants dont le mandat vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, conformément à l'Article L 823-1 – alinéa 2 au Code de Commerce modifié par la Loi 2016-1691 du 9 décembre 2016, Article 140.
- Fixation des jetons de présence des membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice courant du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.
- Pouvoirs pour les formalités.

Il est rappelé à l'Assemblée que les divers documents prévus par la Loi ont été tenus à la disposition des Actionnaires au Siège Social pendant la durée légale de quinze jours précédant l'Assemblée, que les documents et renseignements visés à l'Article R235-81 sur les sociétés commerciales ont été envoyés à tous les Actionnaires nominatifs, les documents visés à l'Article R225-83 ayant été adressés aux Actionnaires qui en ont fait la demande.

Sont déposés sur le Bureau à la disposition des Actionnaires :

- Un exemplaire de chacun des journaux contenant l'avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire.
- La feuille de présence.
- Les pouvoirs des Actionnaires représentés.
- Le rapport du Directoire.
- Les observations du Conseil de Surveillance.
- Le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur la gouvernance, l'audit et la gestion des risques.
- Le rapport général sur les comptes sociaux et consolidés, le rapport spécial ainsi que le rapport en application de l'Article L 225-235 sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance, rapports établis par Messieurs les Commissaires aux Comptes.
- Le texte des projets de résolutions soumis à l'Assemblée.
- Le bilan au 31 mars 2017, le compte de résultat et l'annexe.
- Le bilan et le compte de résultat consolidé au 31 mars 2017, ainsi que l'annexe sur les comptes consolidés.
- Le livre d'inventaire.
- Les statuts de la société.

Le Président demande ensuite à Monsieur Alain CANDELIER, Directeur Général, de procéder à la lecture du rapport de gestion du Directoire.

Puis il reprend la parole et donne lecture des Observations du Conseil de Surveillance sur le Rapport de Gestion du Directoire

Avec l'accord de la totalité des Actionnaires présents, il résume le rapport au Président du Conseil de Surveillance sur la gouvernance, l'audit et la gestion des risques.

Le Président invite ensuite Messieurs les Commissaires aux Comptes à présenter leurs rapports général sur les comptes sociaux et consolidés, le rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés, ainsi que celui sur le rapport au Président du Conseil de Surveillance, ce que ces derniers font.

Puis il déclare la discussion ouverte.

Deux questions sont posées :

La première porte sur la consistance de l'actif immobilier résiduel de F.S.D.V. après cession de l'ancien site des Faïenceries à Sarreguemines.

Le Président lui précise que :

- A Sarreguemines, restent à vendre au titre de la Fondation Oster :

- 4 maisons libres d'occupation, dont 2 en mauvais état et 2 maisons occupées, difficilement vendables en l'état, compte tenu de leur occupation par des personnes âgées
- 3 terrains à bâtir, tous sous compromis de vente en attente de la délivrance des permis de construire
- des terrains disséminés dans Sarreguemines, sans grande valeur

- A Vitry le François :

- 1 terrain de 5,5 hectares sur lequel la Municipalité envisage de construire un éco-quartier

- A Digoïn :

- 1 terrain de 5 hectares dont 3,5 sont urbanisables, situé entre Digoïn et Paray le Monial. Eu égard à sa taille, il est difficilement vendable en un seul tènement
- 2 terrains en centre-ville, de respectivement 1,7 et 1,2 hectares, difficilement vendables en l'état, eu égard au déclin de la Ville de Digoïn et à l'état de son marché immobilier
- 1 terrain d'1 hectare dans la partie Est de la Ville, enclavé dans un quartier d'HLM et nécessitant à minima d'être remblayé pour être au niveau de la voirie.

Une dernière question porte sur les difficultés rencontrées avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine pour céder l'ancien site des Faïenceries, difficultés qui sont de nouveau explicitées.

Plus personne ne demandant la parole, il est alors passé au vote des résolutions.

PREMIERE RESOLUTION

MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT SOCIAL DE L'EXERCICE 2015-2016

Compte tenu de l'erreur portant au niveau des centimes sur l'affectation de la perte de l'exercice social clos le 31 mars 2016, l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Directoire, de modifier comme suit la troisième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mars 2017 :

Texte de la résolution adoptée

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Directoire, d'imputer la perte de l'exercice social clos le 31 mars 2016, qui s'élève à (1 126 341,95 €) (Un million cent vingt six mille trois cent quarante un euros 95 ctes) au compte « Report à nouveau déficitaire », qui d'un montant de 1 343 332,38 € (Un million trois cent quarante trois mille trois cent trente deux euros 38 ctes), serait ainsi porté à la somme de 2 469 674,33 € (Deux millions quatre cent soixante neuf mille six cent soixante quatorze euros 33 ctes), déficitaire.

Texte de la résolution modificative proposée

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Directoire, d'imputer la perte de l'exercice social clos le 31 mars 2016, qui s'élève à (1 126 341,45 €) (Un million cent vingt six mille trois cent quarante un euros 45 ctes) au compte « Report à nouveau déficitaire », qui d'un montant de 1 343 332,38 € (Un million trois cent quarante trois mille trois cent trente deux euros 38 ctes), serait ainsi porté à la somme de 2 469 673,83 € (Deux millions quatre cent soixante neuf mille six cent soixante treize euros 83 ctes), déficitaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017

Après :

- présentation du rapport de gestion
- lecture des observations du Conseil de Surveillance et du rapport relatif à la gouvernance et aux procédures de contrôle interne
- lecture du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes,

l'Assemblée Générale

1. approuve les termes de ces rapports
2. approuve les comptes sociaux (bilan, compte de résultat, annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2017, tels qu'ils sont présentés faisant ressortir une bénéfice de 157 847,29 €, ainsi que les opérations traduites par ces comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017

L'Assemblée Générale, sur présentation des rapports visés à la deuxième résolution et sur le rapport des Commissaires aux Comptes relatif aux comptes consolidés

1°) approuve les termes de ces rapports

2°) approuve les comptes consolidés (bilan, compte de résultat, annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2017 tels qu'ils lui sont présentés faisant ressortir une perte consolidée de 398 000 € (Trois cent quatre vingt dix huit mille euros), ainsi que les opérations traduites par ces comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT SOCIAL DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Directoire, d'imputer le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2017, qui s'élève à 157 847,29 € (Cent cinquante sept mille huit cent quarante sept euros 29 ctes) au compte « Report à nouveau déficitaire », qui d'un montant de 2 469 673,83 € (Deux millions quatre cent soixante neuf mille six cent soixante treize euros 83 ctes), serait ainsi ramené à la somme de 2 311 826,54 € (Deux millions trois cent onze mille huit cent vingt six euros 54 ctes), déficitaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

ABSENCE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

L'Assemblée Générale prend acte de ce qu'au cours des trois derniers exercices, il n'a pas été distribué de dividende.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, en exécution des articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce, approuve ledit rapport ainsi que les opérations qui y sont relatées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

QUITUS AU DIRECTOIRE, AU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion aux membres du Directoire, et quitus de l'accomplissement de leur mandat aux membres du Conseil de Surveillance, pour l'exercice clos le 31 mars 2017.

Elle donne également quitus de leur mission à Messieurs les Commissaires aux Comptes pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

DECISION DE NE PAS PROCEDER AU REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DECEDE EN 2016

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil de Surveillance, de ne pas pourvoir au remplacement de Monsieur Philippe MARCELLI, décédé le 29 octobre 2016, de son mandat de Conseiller.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR XAVIER BOUTON, MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Monsieur Xavier BOUTON, membre sortant du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR STEPHANE REZNIKOW, MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Monsieur Stéphane REZNIKOW, membre sortant du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat du Cabinet PROCOMPTA, domicilié Valparc – 6 rue de Franche-Comté BP 3058 26046 Besançon Cedex, représenté par Monsieur Pierre-Alain BARTHELEMY en qualité de **Commissaire aux Comptes titulaire** pour une durée, de (6) six années, qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DOUXIEME RESOLUTION

FIN DU MANDAT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat s'achevant à l'issue de la présente Assemblée Générale de PRICEWATERHOUSECOOPERS domicilié 63, rue Villiers 92200 Neuilly sur Seine, représenté par Monsieur Yan RICAUD en qualité de **Commissaire aux Comptes titulaire**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'Assemblée Générale désigne le Cabinet SAINT HONORE BK & A domicilié 140, rue du Faubourg Saint Honoré 75009 Paris, représenté par Monsieur Xavier GROSLIN en qualité de **Commissaire aux Comptes titulaire**, en remplacement du Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS, pour une durée de 6 (six) années qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATORZIEME RESOLUTION

DECISION DE NE PAS POURVOIR AU REMPLACEMENT DES DEUX COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat en qualité de **Commissaires aux Comptes suppléants**, s'achevant à l'issue de la présente Assemblée Générale :

- du Cabinet ACPE domicilié Valparc 6, rue de Franche-Comté BP 3058 – 25046 Besançon Cedex, représenté par Monsieur Pierre-Alain BARTHELEMY
- de Monsieur Yves NICOLAS, associé au sein de PRICEWATERHOUSECOOPERS domicilié 63, rue de Villiers 92200 Neuilly sur Seine

et décide, conformément à l'Article L 823-1 alinéa 2 du Code de Commerce, modifié par la Loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 Article 140, **de ne pas pourvoir à leur remplacement.**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'**unanimité.**

QUINZIEME RESOLUTION

FIXATION DES JETONS DE PRESENCE POUR L'EXERCICE 2017-2018

L'Assemblée Générale décide de fixer à 3 000 € (Trois mille euros) le montant global des jetons de présence à se répartir entre les membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice courant du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'**unanimité.**

SEIZIEME RESOLUTION

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités légales relatives aux résolutions adoptées par la présente 'Assemblée Générale Ordinaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'**unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 h 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, les Scrutateurs et le Secrétaire.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire